



## NORME ST.10/B

### DISPOSITION DES DIFFÉRENTES DONNÉES BIBLIOGRAPHIQUES

*Texte révisé adopté par le Groupe de travail sur les normes et la documentation  
à sa dixième session le 21 novembre 2008*

1. La première page des documents de brevet doit être réservée, au moins en partie, aux données bibliographiques, y compris l'abrégé ou la revendication principale et le dessin ou la formule chimique (s'il y en a). Si toute la page n'est pas utilisée à cette fin, la partie supérieure doit être réservée aux données bibliographiques.
2. La première page des documents de brevet doit contenir au moins les données bibliographiques minimales relatives au document (l'expression "données bibliographiques minimales" est utilisée ici avec le même sens que dans la norme [ST.9](#) de l'OMPI).
3. Les données bibliographiques doivent être présentées d'une manière claire et lisible.
4. Les données bibliographiques doivent être identifiées au moyen de codes INID (voir la norme [ST.9](#)) imprimés sans ambiguïté en regard des données auxquelles ils se rapportent. Les codes peuvent être accompagnés de la désignation en clair des données bibliographiques. Si diverses données bibliographiques relèvent du même code INID, ce code ne doit être imprimé qu'une seule fois et ne doit pas être répété, sauf s'il y a risque d'ambiguïté entre deux ou plusieurs groupes de données, dont chacun comporte des données se rapportant à des codes INID différents, par exemple des données relatives à la priorité sous le code (30) ou des données relatives au classement sous le code (51).
5. Les données bibliographiques considérées comme primordiales par rapport aux autres données, par exemple les données essentielles d'identification des documents (voir la norme [ST.1](#)), doivent figurer dans la partie supérieure de la première page. Elles doivent être imprimées de manière à être mises en évidence (par exemple, en gras) par rapport aux données considérées comme moins importantes, et comporter au moins :
  - a) le numéro du document (code INID (11)), présenté en haut et à droite de la page;
  - b) le code indiquant l'office ou l'organisation qui publie le document (code INID (19));
  - c) le code indiquant le type de document (codes INID (12) ou (13));
  - d) la date de publication du document (codes INID (40) à (48), selon le cas);
  - e) les symboles de la Classification internationale des brevets (code INID (51)); pour plus de précisions, voir la norme [ST.10/C](#) de l'OMPI.
6. Les autres données bibliographiques doivent figurer au milieu de la première page. Elles doivent être présentées de manière à permettre une utilisation maximale de l'espace disponible, tout en conservant une présentation typographique commode. Selon l'espace disponible, il est possible d'utiliser plus d'une colonne. Les données dans chaque colonne doivent être présentées selon un ordre logique, par exemple dans l'ordre numérique des codes INID.
7. La partie de la première page qui contient l'abrégé ou la revendication principale et le dessin ou la formule chimique (s'il y en a) doit être disposée en fonction des proportions du dessin ainsi que des dimensions que doit avoir la reproduction du dessin ou de la formule chimique pour bien rendre les détails. En cas de manque de place, l'abrégé doit se poursuivre au verso de la première page ou y être imprimé en entier.
8. Pour l'utilisation des documents de brevet dans les bibliothèques ou dans les dossiers de recherche ou autres, il est utile de reproduire une ou plusieurs fois dans une ou plusieurs marges de la première page, le numéro du document et les codes selon les normes [ST.3](#) et [ST.16](#) qui lui sont associés ainsi que la date de publication du document (codes INID (40) à (48), selon le cas).
9. Pour permettre d'identifier sans équivoque les pages des documents de brevet publiés, en particulier lorsque des pages isolées de ces documents sont affichées sur un écran de visualisation, il est recommandé d'imprimer dans l'ordre, dans une ou plusieurs marges de la première page et sur chacune des pages suivantes, le code à deux lettres désignant l'office ou l'organisation qui a publié le document conformément à la norme [ST.3](#) de l'OMPI, le numéro de publication du document de brevet, le code indiquant le type de document de brevet conformément à la norme [ST.16](#) de l'OMPI et la date de publication du document (codes INID (40) à (48), selon le cas). Il est recommandé en outre d'imprimer ces indications sur une seule ligne.



## MANUEL SUR L'INFORMATION ET LA DOCUMENTATION EN MATIÈRE DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

Réf. : Normes – ST.10/B

page : 3.10.2.2

Exemples :

AT	406799	B	2000.09.25
DE	19854173	C2	2000.11.23
FR	2732249	A1	1996.10.04
NL	7412658	A	1975.04.29

10. Tout office désireux d'améliorer la qualité de ses documents de brevet en reproduisant, dans la marge de la première page, le numéro du document et les codes qui lui sont associés peut s'inspirer de la pratique suivie à cet égard par différents offices, qui reproduisent les numéros de document et les codes en question comme suit :

Marge inférieure gauche, à 270° dans le sens des aiguilles d'une montre :	AT, BG, BY, CZ, DE, DK, EP, ES, FR, HR, PL, RO, RU, SI
Marge inférieure centre :	CH, EE
Marge inférieure droite, à 90° dans le sens des aiguilles d'une montre :	GB, RU, UA, VN
Marge inférieure droite, à 270° dans le sens des aiguilles d'une montre :	HU
Marge supérieure gauche, à 270° dans le sens des aiguilles d'une montre :	CH, EE
Marge supérieure droite :	US
Marge supérieure droite, à 270° dans le sens des aiguilles d'une montre :	DE
Marge centre droite, à 90° dans le sens des aiguilles d'une montre :	KZ

11. Il est recommandé de faire figurer sur la première page de tout document de brevet publié un code à barres contenant uniquement les éléments d'information suivants :

- le code à deux lettres selon la norme [ST.3](#) de l'OMPI, indiquant l'office ou l'organisation qui publie le document (deux caractères dans le code à barres);
- le numéro de publication du document de brevet attribué par l'office ou l'organisation qui publie le document, conformément à la norme [ST.6](#) de l'OMPI (13 caractères dans le code à barres);
- le code de type de document selon la norme [ST.16](#) de l'OMPI (deux caractères dans le code à barres).

Les trois éléments de données susmentionnés doivent être indiqués dans l'ordre des alinéas a) à c).

Le code à barres n'a pas été mis à jour de façon à incorporer la date de publication conformément à la norme [ST.1](#) de l'OMPI, ni le numéro de la demande conformément à la norme [ST.13](#), car les codes à barres sont très peu utilisés par les offices de propriété industrielle et les autres utilisateurs. On ne s'attend pas à ce que de nouveaux utilisateurs s'en servent à l'avenir.

12. Il est recommandé de faire figurer le code à barres de préférence dans la partie supérieure droite de la première page, immédiatement au-dessus du numéro de publication du document et dans le sens horizontal. Il est aussi recommandé que ce code à barres soit placé dans la marge contiguë au numéro de document et aux codes associés si ces données sont déjà indiquées par un office ou une organisation dans la marge de ses documents de brevet publiés (voir le paragraphe 10).

13. Il est recommandé d'utiliser le code à barres du type "code 39". Dans ce système, chaque caractère est défini par un symbole à neuf éléments consistant en cinq barres et quatre espaces. Chaque caractère codé comprend trois éléments larges (barres ou espaces) qui représentent les bits de valeur "1" et six éléments étroits qui représentent les bits de valeur "0". Les 10 chiffres, 26 lettres, 7 symboles et un caractère de départ/arrêt sont codés de la façon indiquée dans le tableau I. Afin de permettre une lecture optimale au moyen de lecteurs fixes et de crayons lecteurs (à déplacement manuel), il est recommandé de respecter les dimensions minimales ci-après :

- |  |  |
|--|--|
| - densité standard :                                       | 9,5 caractères par pouce (ou 2,54 cm); |
| - largeur nominale minimum des barres et espaces étroits : | 0,190 mm (ou 0,0075 pouce);            |
| - largeur nominale minimum des barres et espaces larges :  | 0,427 mm (ou 0,0168 pouce);            |
| - longueur minimale des barres :                           | 6,10 mm (ou 0,24 pouce);               |
| - espace entre les caractères :                            | 1,52 mm (ou 0,060 pouce).              |



## MANUEL SUR L'INFORMATION ET LA DOCUMENTATION EN MATIÈRE DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

Réf. : Normes – ST.10/B

page : 3.10.2.3

14. Il est recommandé aux offices de propriété industrielle qui envisagent de modifier leur système de numérotation ou d'en instaurer un nouveau pour les documents de brevet publiés ou les demandes de brevet publiées (s'ils utilisent les numéros de demande comme numéros de publication) que le code à barres comprennent 19 caractères.

Caractère	Descriptif
1	Code de départ/arrêt (*) <sup>(1)</sup> ;
2, 3	Code selon la norme <a href="#">ST.3</a>
4, 5	Réservé aux offices qui, conformément à la norme <a href="#">ST.6</a> de l'OMPI, ont l'intention de faire figurer un identificateur à un ou deux chiffres. <ul style="list-style-type: none"><li>• Si seul un identificateur à un chiffre est utilisé, le quatrième caractère doit rester en blanc, c'est-à-dire être codé sous la forme d'un espace selon le tableau I et le caractère 5 doit être réservé à l'identificateur.</li><li>• En l'absence d'un identificateur de ce type, les caractères 4 et 5 doivent rester en blanc.</li></ul>
4,5 (uniquement pour les cas dans lesquels le numéro de la demande est aussi utilisé comme numéro de publication)	Caractère 4 – Doit toujours être laissé en blanc, c'est-à-dire être codé sous la forme d'un espace selon le tableau I. Caractère 5 – Réserve aux offices qui, conformément à la norme <a href="#">ST.13</a> de l'OMPI, ont l'intention d'indiquer la catégorie du titre de propriété industrielle dans le numéro de la demande au moyen d'un code littéral. Si ce code littéral n'est pas indiqué, le cinquième caractère doit aussi rester en blanc.
6–16	a) Rappel du numéro de publication (11 caractères restants selon la norme <a href="#">ST.6</a> de l'OMPI, c'est-à-dire 4 chiffres pour l'année et 7 chiffres pour le numéro d'ordre), ou b) Numéro de demande utilisé comme numéro de publication (11 caractères selon la norme <a href="#">ST.13</a> de l'OMPI).
17, 18	Code de la norme <a href="#">ST.16</a>
19	Code de départ/arrêt (*) <sup>(1)</sup>

Si le numéro du document, qui est représenté par les caractères occupant les positions 6 à 16, contient moins de 11 chiffres, les positions libres doivent être occupées par des zéros de remplissage placés à gauche (exemple : \*CC●●00000679439B5\*). Si le numéro du document contient une indication d'année à quatre chiffres précédant le numéro d'ordre et que ce numéro d'ordre contient moins de sept chiffres, les positions libres doivent être occupées par des zéros de remplissage placés à gauche du numéro d'ordre (exemple : \*CC●●20010012345A1\*). Si le code selon la norme [ST.16](#) ne comprend pas de chiffres dans la deuxième position, un espace doit être codé (exemple : \*CC●●20010012345A●\*<sup>(2)</sup>).

15. Pour les offices de propriété industrielle qui souhaitent continuer d'utiliser des systèmes de numérotation existants, il est recommandé que le code à barres comprenne 15 caractères, le premier caractère étant le code de départ/arrêt, le deuxième et le troisième le code selon la norme [ST.3](#), les neuf suivants (positions 4 à 12) le numéro du document, le treizième et le quatorzième le code selon la norme [ST.16](#), et le dernier le code de numéro du document, le treizième et le quatorzième le code selon la norme [ST.16](#), et le dernier le code de départ/arrêt. Si le numéro du document contient moins de neuf chiffres, les positions libres doivent être occupées par des zéros de remplissage placés à gauche. Si le code selon la norme [ST.16](#) ne comprend pas de chiffre dans la deuxième position, un espace doit être codé.

16. On trouvera ci-dessous quelques exemples de données codées et de codes à barres conformes aux paragraphes 14 et 15 :<sup>(2)</sup>

a)

- \*CC●●00002540533B1\* (numéro de publication, conformément à la norme [ST.6](#))
- \*CC●220030654321A1\* (numéro de publication, conformément à la norme [ST.6](#))
- \*CC3020031234567B1\* (numéro de publication, conformément à la norme [ST.6](#))
- \*CC●20001234567A1\* (numéro de demande, conformément à la norme [ST.13](#))
- \*CC●a20001234567A1\* (numéro de demande, conformément à la norme [ST.13](#))



MANUEL SUR L'INFORMATION ET LA DOCUMENTATION EN MATIÈRE DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

Réf. : Normes – ST.10/B

page : 3.10.2.4

- b) code à barres complet tel qu'il figurerait sur un document, conformément au paragraphe 15 :



- c) code à barre conforme au paragraphe 15, et son interprétation





MANUEL SUR L'INFORMATION ET LA DOCUMENTATION EN MATIÈRE DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

TABEAU I

Caractère	BARRES	ESPACES	CONFIGURATION
1	10001	0100	
2	01001	0100	
3	11000	0100	
4	00101	0100	
5	10100	0100	
6	01100	0100	
7	00011	0100	
8	10010	0100	
9	01010	0100	
0	00110	0100	
A	10001	0010	
B	01001	0010	
C	11000	0010	
D	00101	0010	
E	10100	0010	
F	01100	0010	
G	00011	0010	
H	10010	0010	
I	01010	0010	
J	00110	0010	
K	10001	0001	
L	01001	0001	
M	11000	0001	
N	00101	0001	
O	10100	0001	
P	01100	0001	
Q	00011	0001	
R	10010	0001	
S	01010	0001	
T	00110	0001	
U	10001	1000	
V	01001	1000	
W	11000	1000	
X	00101	1000	
Y	10100	1000	
Z	01100	1000	
-	00011	1000	
•	10010	1000	
ESPACE	01010	1000	
DÉPART/ARRÊT	00110	1000	
\$	00000	1110	
/	00000	1101	
+	00000	1011	
%	00000	0111	



## MANUEL SUR L'INFORMATION ET LA DOCUMENTATION EN MATIÈRE DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

Réf. : Normes – ST.10/B

page : 3.10.2.6

17. Lorsqu'un office republie la totalité ou une partie du texte d'un document de brevet déjà publié par un autre office ou une autre organisation, cette republication doit être signalée normalement sur la première page du document republié, où doivent donc figurer le code à deux lettres désignant l'office qui republie le document, le numéro du document, le code du type de document correspondant au document republié et la date de publication du document republié. Ces quatre éléments d'identification doivent être imprimés ensemble en haut de la page et, de préférence, en gros caractères. Les quatre éléments permettant d'identifier le document publié à l'origine doivent être indiqués, conjointement avec le code INID approprié, immédiatement sous les éléments d'identification du document qui est republié, mais en petits caractères, conformément aux exemples suivants :

<b>(10)</b>	<b>DE 19580280 T1</b>	<b>(43)</b>	<b>1996.06.27</b>
(87)	WO 95/22435 A1	(43)	1995.08.24
<b>(10)</b>	<b>DE 69000441 T2</b>	<b>(47)</b>	<b>1993.04.01</b>
(97)	EP 0385896 B1	(45)	1992.11.11

18. Lorsque l'office qui republie le document utilise le même numéro de publication que celui du document publié à l'origine, il peut, pour utiliser au mieux la place disponible sur la première page du document qui est republié, présenter les éléments de données, dans l'ordre suivant : code à deux lettres désignant l'office qui republie le document, suivi d'une barre oblique, puis du code à deux lettres désignant l'office ou l'organisation qui a publié le document à l'origine, puis du numéro de publication du document puis du code de type de document correspondant au document republié et enfin de la date de publication du document republié. Exemple de présentation des éléments de données :

(10) DK/EP 0446109 T3 1994.03.07

19. Dans tout enregistrement informatique correspondant au document republié, seuls les trois éléments de données qui permettent normalement d'identifier le document republié doivent figurer dans la partie de l'enregistrement consacrée aux données d'identification du document, c'est-à-dire le code à deux lettres désignant l'office qui republie le document, le numéro du document, le code de type de document correspondant au document republié et la date de publication du document republié; par exemple, DK0446109 T3 1994.03.07.

[\[La norme ST.10/C suit\]](#)

(1) En police de caractère standard "Bar Code 39", le code de départ/arrêt est normalement représenté par le caractère "\*" lisible par l'homme.  
(2) Dans ces exemples, un point indique un blanc (un "espace" selon le tableau I).